

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2019/015**

L'an deux mille dix-neuf et le 11 mars à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD et Jean-Pierre CABOS

**Absents excusés** : Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE et Nathalie SALCUNI

**Objet** : Electrification rurale - Programme 2017 « Sécurisation (P10 Mouras) » commune de Galan - Participation de la commune de Galan

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux de sécurisation 2017 « FACE - Sécurisation en T70 du P10 Mouras » engagé sur la commune de Galan.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense .....	17 513.82 €	TTC
- Subvention du FACE.....	11 675.88 €	
- Participation SDE .....	1 459.48 €	
- T.V.A. préfinancée par le SDE.....	2 918.97 €	
- Participation CCPL.....	729.75 €	
- Fonds de concours Galan.....	729.74 €	

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune de Galan par fonds de concours du montant suivant : **729.74 €** pour ce programme.

## LE BUREAU

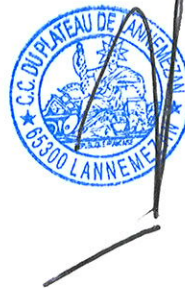
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- de solliciter une participation d'un montant 729.74 € à la commune de Galan pour le programme de travaux d'électrification rurale 2017 « FACE - Sécurisation en T70 du P10 Mouras ».

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 21 MARS 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20190311-2019-015B-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2019  
Date de réception préfecture : 21/03/2019